

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations  
MERCREDI 22 FEVRIER 2023  
SIEGE, SALLE 6

Le vingt-deux février deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Siège, salle 6, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (15)** : Sylvie BAZANTAY, Anne BERTHO, Jean-Claude BORDONNAT, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Gaëtan DE TROGOFF, Dany GRELLIER, Séverine GROYER, Virginie JEANNEZ, François MARY, Rachel MERLET, Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

**Pouvoirs (2)** : James HERVE À Gaëtan DE TROGOFF, Anne-Marie REVEAU À François MARY,

**Absents (10)** : Benjamin COUSSEAU, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, James HERVE, Roland MOREAU, Claire PAULIC, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

**Date de convocation** : 16-02-2023

**Secrétaire de séance** : Pierre BUREAU

## RESSOURCES HUMAINES

### Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 2 à la Convention

Annexe : avenant à la convention

**Vu** le code général de la Fonction publique,

**Vu** la délibération en date du 13 mars 2012, relative à l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la convention correspondante.

Par la délibération susvisée, le conseil d'administration avait décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il convient en conséquence de signer l'avenant correspondant.

**Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :**

- **approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le **- 2 MARS 2023**

Notifié ou publié le **- 2 MARS 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :  
9 rue Chaigneau CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**COLLECTIVITE : Office Tourisme Pays Bocage Bressuirais**

**N° COLLECTIVITE CDG : 676**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNELS INTERIMAIRES  
AVENANT N° 2

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,  
D'une part,

ET :

Office Tourisme Pays Bocage Bressuirais représenté(e) par Le Président, Monsieur ROBIN Philippe, dûment habilité par l'assemblée délibérante en date du ...  
D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée en le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,  
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 17 janvier 2023

Le Président  
(cachet et signature)



Le Président du CDG79 et par délégation,  
le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE